

Procès –verbal du 01/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 01/04/2016 dans la salle rouge de l’Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
GRIMBICHLER Louis	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
CHAPOTIN Agathe	
BERNABEL Catherine	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
KEMAYOU- WANDJI Erick	
ERMEL Loïc	
BULLE Hélène	

Procuration (01): Manuelle MOSER à Mauricette STOQUERT

Absents (05): Yves BALTENWECK – Gilles OEHLER – Benjamin WILHELM – Eren DEVECI – Anne – Sophie KIENLEN

**Secrétaire de séance désigné**

**David FESSELET**

**Préambule de M. le Maire**

Après plusieurs réunions de travail au sein des Commissions, le Conseil Municipal est appelé ce soir à adopter le Budget Primitif 2016 qui va permettre de poursuivre les actions entamées depuis le début de notre mandat.

Plus encore que l’année passée, c’est dans un contexte particulièrement contraint pour les finances locales que le présent budget a été bâti en raison de la réduction drastique des Dotations de l’Etat et de la hausse des prélèvements obligatoires comme le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

Tout en réduisant nos dépenses de fonctionnement, il a été malgré tout nécessaire de revoir à la baisse notre programme d'investissement.

Ainsi, le budget « ville » 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **8 428 500 €** et en section d'investissement à **4 486 400 €**.

Concernant le budget de fonctionnement, en réduction de près de 9 % par rapport à 2015, nous avons pu étudier en Commissions réunies et des Finances l'évolution des dépenses et des recettes chapitre par chapitre ; notons plus particulièrement :

- La réduction des dotations de l'Etat (- 21 %, soit 168 000 € cette année et plus encore les années à venir) pour atteindre une baisse globale cumulée de 1 559 000 € en 2017, et 2 324 000 € (si on y inclut le prélèvement du FPIC qui s'élève à 205 000 € en 2016) ;
- La prise en considération de l'abattement hôtelier accordé au Casino et qui représente 382 000 € pour les 3 dernières années avec une demande d'étalement sollicitée auprès du Casino ;
- La nécessité de maîtriser et de réduire certains postes de dépenses de fonctionnement. Cet objectif sera poursuivi par le groupe de travail qui va prochainement se réunir ;
- Les charges de personnel quoique en progression de 1,7 % restent inférieures à la moyenne nationale tout en tenant compte de la hausse du point d'indice de 1,8 % dont 0,6 % cette année ;
- Un poste de dépenses imprévues fixé à 200 000 € ;
- Un autofinancement qui s'élève à 1,2 millions d'€ ;
- La prudence observée pour l'estimation des recettes comme les ventes de bois ou la taxe sur les jeux ;
- Enfin rappelons que les taux d'imposition resteront inchangés depuis 1997.

En plus des Restes A Réalisés 2015, les projets nouveaux en section d'investissement s'élèvent à 1 310 000 €. Nous proposons ainsi les enveloppes budgétaires suivantes :

<b>Programmes investissement</b>	<b>2016</b>
<b>1. Ancien Abattoir</b>	10 000,00
<b>2. Réaménagement Mairie</b>	360 000,00
<b>3. Centre autour du Livre</b>	40 000,00
<b>4. Jardin de Ville</b>	30 000,00
<b>5. Centre équestre</b>	0,00
<b>6. Réserves foncières</b>	120 000,00
<b>7. Eclairage public</b>	25 000,00
<b>8 A. Voirie</b>	100 000,00
<b>8 B. Voirie rurale</b>	20 000,00
<b>8 C. Annexes Verreries</b>	10 000,00
<b>9. Bâtiments communaux</b>	100 000,00
<b>10. Environnement et espaces verts</b>	20 000,00
<b>11. Patrimoine historique</b>	30 000,00
<b>11 A. Eclairage Châteaux</b>	00,00

<b>12. Installations sportives et de loisirs</b>	180 000,00
<b>13. Hangar Pfifferdaj</b>	80 000,00
<b>14. Matériel et Véhicules services techniques</b>	40 000,00
<b>15. Autre matériel</b>	50 000,00
<b>16. Ancien Tribunal</b>	5 000,00
<b>17. Parking</b>	0,00
<b>18. Périscolaire</b>	80 000,00
<b>19. Sous -Préfecture</b>	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 310 000,00</b>

Le recours à l'emprunt est limité à 350 000 € et inférieur au capital remboursé de telle sorte que l'encours de la dette continue à diminuer. La dette représente aujourd'hui 915 €/habitant, soit en deçà de la moyenne nationale à 936 €/habitant. Notons surtout qu'elle ne représente qu'un peu plus de 6 mois de recettes courantes annuelles.

### 1. Comptes administratifs 2015

M. Louis ERBLAND expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances de travail des commissions réunies et des finances (CRF) du 17/03/2016 et 24/03/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes administratifs 2015 :

#### a) Ville - budget principal (M14)

		Dépenses	Recettes
Réalizations exercice	Fonctionnement	6 374 748,47	8 048 929,69
	Investissement	3 793 391,35	3 186 912,59

Reports de l'exercice n-1	Fonctionnement	0,00	1 763 028,36
	Investissement	0,00	183 672,61

Total réalisations et reports		10 168 139, 82	13 182 543,25
-------------------------------	--	----------------	---------------

RAR à reporter en N+1	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	1 923 600,00	150 000,00
	Total des RAR à reporter en N+1	1 923 600,00	150 000,00

Résultats cumulés	Fonctionnement	6 374 748,47	9 811 958,05
	Investissement	5 716 991,35	3 520 585,20
	TOTAL CUMULE	12 091 739,82	13 332 543,25

b) Campings (M14)

		Dépenses	Recettes
Réalizations exercice	Fonctionnement	466 988,66	469 377,17
	Investissement	75 291,06	48 610,18

Reports de l'exercice n-1	Fonctionnement	0,00	116 012,91
	Investissement	44 980,08	0,00

Total réalisations et reports		587 259,80	634 000,26
-------------------------------	--	------------	------------

RAR à reporter en N+1	Fonctionnement	0,00	0,00
	Investissement	74 000,00	75 000,00
	Total des RAR à reporter en N+1	74 000,00	75 000,00

Résultats cumulés	Fonctionnement	466 988,66	585 390,08
	Investissement	194 271,14	123 610,18
	TOTAL CUMULE	661 259,80	709 000,26

c) Service public de distribution d'eau potable (M49)

		Dépenses	Recettes	Solde exécution
Réalizations exercice	Exploitation	789 407,55	900 333,00	110 925,45
	Investissement	227 509,56	288 673,70	61 164,14

Reports de l'exercice n-1	Exploitation	0,00	244 919,62	
	Investissement	0,00	150 340,77	

Total réalisations et reports		1 016 917,11	1 584 267,09	567 349,98
-------------------------------	--	--------------	--------------	------------

RAR à reporter en N+1	Exploitation	0,00	0,00	
	Investissement	145 000,00	0,00	
	Total des RAR à reporter en N+1			

Résultats cumulés	Exploitation	789 407,55	1 145 252,62	355 845,07
	Investissement	372 509,56	439 014,47	66 504,91
	TOTAL CUMULE	1 161 917,11	1 584 267,09	422 349,98

d) Service public d'assainissement (M49)

		Dépenses	Recettes	Solde exécution
Réalizations exercice	Exploitation	389 411,53	452 675,82	63 264,29
	Investissement	66 560,88	101 033,66	34 472,78

Reports de l'exercice n-1	Exploitation	0,00	166 879,16	
	Investissement	0,00	493 759,21	

Total réalisations et reports		455 972,41	1 214 347,85	
-------------------------------	--	------------	--------------	--

RAR à reporter en N+1	Exploitation	0,00	0,00	
	Investissement	175 500	0,00	
	Total des RAR à reporter en N+1	175 500	0,00	

Résultats cumulés	Exploitation	389 411,53	619 554,98	230 143,45
	Investissement	242 060,88	594 792,87	352 731,99
	TOTAL CUMULE	631 472,41	1 214 347,85	582 875,44

Les balances des comptes administratifs de chaque budget sont jointes en annexes (cf. balances des comptes administratifs). L'ensemble des documents annotés ont été distribués aux conseillers en CRF du 17/03/2016 et 24/03/2016.

A l'issue de l'examen du compte administratif 2015 de chaque budget (ville, campings, service public de distribution d'eau potable et d'assainissement),

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Député-Maire, quitte la salle.**

**ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE**

**Monsieur Louis ERBLAND est candidat.**

**Le Conseil Municipal procède au vote :**

**Monsieur Louis ERBLAND est élu, à l'unanimité, en qualité de président de séance.**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide **par 20 voix pour**

- D'attester la régularité des comptes ;
- De donner quitus à Monsieur le Député Maire ;
- De constater pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **2. Comptes de gestion 2015**

M. le Député Maire expose,

Les comptes de gestion 2015 ont été transmis par Madame le Percepteur. Ils sont conformes en tout point aux comptes administratifs tenus par l'ordonnateur.

- a. Ville – budget principal
- b. Campings
- c. Service public de distribution d'eau potable
- d. d Service public d'assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Percepteur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que Madame le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires des différents budgets ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à **l'UNANIMITE**

- De déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par Madame le Percepteur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **3. Affectation de résultats 2015**

M. le Député Maire expose,

#### a. Ville – budget principal

Les résultats de l'exercice sont affectés par l'assemblée délibérante après constatations des résultats définitifs lors du vote du compte administratif de l'exercice 2015. Considérant que le compte administratif 2015 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 3 437 209,58€  
Un déficit d'investissement 2015 de 422 806,15€ et un déficit en RAR de 1 773 600€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2015 :  
Inscription d'une somme de 2 196 406,15 € en section d'investissement du budget primitif 2016 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;  
Inscription d'une somme de 1 240 803,43 € en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### b. Campings

Considérant que le compte administratif 2015 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 118 401,42 €  
Un déficit d'investissement de 71 660,96 €  
Un excédent d'investissement de restes à réaliser de 1 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2015 :  
Inscription d'une somme de 70 660,96 € en section d'investissement du budget primitif 2016 « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, article 1068 ;  
Inscription d'une somme de 47 740,46 € en section de fonctionnement, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### c. Service public de distribution d'eau potable

Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Excédent d'exploitation de 355 845,07 €  
Excédent d'investissement de 211 504,91€

Déficit des restes à réaliser de 145 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :  
Inscription d'une somme de 211 504,91 € en section d'investissement du budget primitif 2016, article 001 « excédent antérieur reporté » ;  
Inscription d'une somme de 355 845,07 € en section d'exploitation du budget primitif 2016, article 002 « excédent antérieur reporté » ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

d. Service public d'assainissement

Les résultats définitifs de l'exercice sont les suivants :

Excédent d'exploitation de 230 143,45 €  
Excédent d'investissement de 528 231,99 €  
Déficit des restes à réaliser de 175 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :  
Inscription d'une somme de 230 143,45 € en section d'exploitation, article 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2016 ;  
Inscription d'une somme de 528 231,99 € en section d'investissement, article 001 « résultat d'investissement reporté » du budget primitif 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

**4. Tarifs 2016 du service public de distribution d'eau potable et public d'assainissement**

M. le Député Maire expose,

Préalablement à l'examen des budgets primitifs des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, il y a lieu d'adopter les nouveaux tarifs de ces deux services pour l'année 2016. Lors de la présentation des orientations budgétaires en commission réunie et des finances en date du 17/03/2016, il a été proposé d'augmenter le prix de l'eau afin de financer les programmes d'investissements de ces budgets.

Mme SCHWACH exprime sa satisfaction pour la qualité de l'eau et son prix peu élevé. M. le Maire précise que l'eau est la moins chère du secteur. M. FUCHS propose d'emmener le Conseil Municipal voir les sources un dimanche matin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- De procéder pour 2016 à une augmentation de 7,5 cts du prix du m3 d'eau, qui passe à 2,90€/m3 ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

**5. Budgets primitifs 2016**

VU le débat d'orientations budgétaires tenu lors du conseil municipal du 10/03/2016 ;

M. le Député Maire expose,

Sur la base des documents étudiés et distribués lors des séances des commissions réunies et des finances du 17/03/2016 et 24/03/2016, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les budgets primitifs 2016.

a. Ville – budget principal

L'ensemble du document annoté a été distribué aux conseillers lors des CRF et transmis aux conseillers qui étaient absents.



Le budget « ville » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 8 428 500€ et en section d'investissement à 4 486 400€ ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le budget « ville » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :
  - Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 8 428 500€
  - Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 4 486 400€
- D'inscrire le montant de 200 000,00€ en section de fonctionnement pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Député Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

b. Campings

L'ensemble du document annoté a été distribué aux conseillers en CRF et transmis aux conseillers qui étaient absents.

Le budget « campings » s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 488 440,46€ et en section d'investissement à 149 760,96€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le budget « campings » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :
  - Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 448 440,46€
  - Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 149 760,96€
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

c. Service public de distribution d'eau potable

L'ensemble du document annoté a été distribué aux conseillers en CRF et transmis aux conseillers qui étaient absents.

Le budget « service public de distribution d'eau potable » s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à 1 141 845,07€ et en section d'investissement à 508 104,91€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le budget « service public de distribution d'eau potable » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :
  - Section d'exploitation : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 1 141 845,07€
  - Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 508 104,91€
- D'inscrire le montant de 20 335,07€ en section d'exploitation article 022 « dépenses imprévues » pour faire face à une dépense imprévue, à charge pour le Député Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

d. Service public d'assainissement

L'ensemble du document annoté a été distribué aux conseillers en CRF et transmis aux conseillers qui étaient absents.

Le budget « service public d'assainissement » s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à 601 543,45€ et en section d'investissement à 660 731,99€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le budget « service public d'assainissement » au niveau du chapitre, budget primitif dont l'équilibre se résume comme suit :
  - Section d'exploitation : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 601 543,45€
  - Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 660 731,99€
- D'inscrire le montant de 15 843,45€ en section d'exploitation article 022 « dépenses imprévues » pour faire face à une dépense imprévue, à charge pour le Député Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### **6. Fiscalité locale : fixation des taux d'imposition 2016**

M. le Député Maire expose,

Lors du Conseil Municipal en date du 10 mars 2016 relatif au débat sur les orientations budgétaires, il a été prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016. Ces taux sont inchangés depuis 1997. Le tableau ci-joint détaille les variations des bases entre 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- De maintenir les taux des 4 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti, CFE) à la valeur 2015 :
  - Taxe d'habitation 16,92 %
  - Taxe foncière (bâti) 10,07 %
  - Taxe foncière (non bâti) 50,45 %
  - CFE (contribution foncière des entreprises) 19,72 %

Précisant que les produits attendus sont de 2 135 859€ au total :

• Taxe d'habitation	904 882€
• Taxe foncière (bâti)	646 695€
• Taxe foncière (non bâti)	148 273€
• CFE (contribution foncière des entreprises)	436 009€

- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### **7. Forêt communale - Etat des coupes et devis forestiers 2016**

M. Henry FUCHS, Conseiller Municipal Délégué, expose,

1. L'état de prévisions des coupes pour l'année 2016 porte sur un volume prévisionnel 4 536 m<sup>3</sup>.

- 4 411 m<sup>3</sup> de bois façonnés
- 125 m<sup>3</sup> de bois sur pied

Les recettes brutes prévisionnelles établies par l'ONF sont de 381 300 €.

- 378 700 € pour les bois façonnés (soit un prix moyen de 68 €/m<sup>3</sup>), compte tenu d'un volume de stock de 1 355 m<sup>3</sup>
- 2 600 € pour les bois sur pied (soit un prix moyen de 21 €/m<sup>3</sup>)

Cependant par mesure de prudence, comme l'an passé, il ne sera inscrit que la somme de 300 000 € au budget.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation et de débardage sont chiffrées à 187 500 €.

- 119 300 € dont 97 600 € pour l'exploitation en régie et 21 700 € pour l'exploitation par entreprise (soit un coût moyen de 24 € /m3)
- 63 100 € pour le débardage (soit un coût moyen de 11 €/m3)

2. *Les travaux patrimoniaux* (repeuplement et routes) sont chiffrés à 50 500 € (hors maîtrise d'œuvre).

Ils comprennent notamment :

- 12 500 € pour les protections contre les dégâts de gibier et travaux cynégétiques : pose de protections individuelles ; entretien clôtures grillagées
- 22 500 € pour les travaux sylvicoles : dégagements, élagage, plantations et régénérations naturelles
- 15 200 € pour l'entretien des chemins forestiers et des parcelles forestières : entretien sentiers ; entretien renvois d'eau, talus et fossés ; maintenance du parcellaire

Compte tenu des recettes (y compris les locations de la chasse) et dépenses induites (honoraires ONF notamment), le bilan financier prévisionnel laisse apparaître un excédent de 130 200 €. Pour mémoire, le bilan final de l'exercice 2015 était de 111 400 €.

La commission forêt réunie le 29/02/2016 a examiné l'ensemble des documents fournis (Etat de prévisions de coupes et programmes de travaux pour l'exercice 2016) et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver l'état prévisionnel des coupes et devis forestiers pour l'exercice 2016 ;
- D'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### **8. Demandes de subventions**

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 15/01/16 concernant le dispositif de soutien à l'investissement public local ;  
Vu le courrier de sollicitation du Préfet de Région du 02/03/16 concernant la DETR et le SFIL ;

Considérant les travaux communaux prévus et inscrits aux budgets 2016 et l'intérêt de demander des cofinancements ;

Mme Mauricette STOQUERT expose,

Voir tableau joint

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'approuver la réalisation des travaux présentés ;
- D'attester l'inscription des crédits nécessaires au budget d'investissement 2016 ;
- De solliciter les subventions sus visées dans le cadre de chacun des dispositifs concernés ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### **9. Logements dits de fonction**

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, en son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu le décret 2013-651 du 19 juillet 2013 repoussant la date de mise en œuvre au 01/09/2015 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en ses articles R 224-64 à R 224-74 ;

Vu la délibération n°15 du 30 mai 2000 portant attribution d'un logement Nécessité Absolue de Service (NAS) au camping Pierre de Coubertin ;

Vu la délibération n°15b du 30 mai 2000 portant attribution d'un logement à titre précaire à la maison du patrimoine ;

Vu la délibération n°10 du 9 décembre 2003 portant attribution d'un logement d'Utilité de Service (US) à l'école du Rotenberg ;

Vu la délibération n°5c du 24 septembre 2007 portant attribution d'un logement NAS à la maison Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération n°6 du 23 février 2009 portant attribution d'un logement NAS au gymnase Pierre de Coubertin ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24/03/2016 ;

Considérant l'absence de l'absence de délibération réglant l'ensemble des situations ;

Considérant pour la commune la nécessité de procéder à la refonte du système en place pour être en conformité avec la réglementation de 2012 ;

Monsieur le Député Maire expose :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels des logements de fonction peuvent être attribués à des agents communaux ainsi que les conditions financières correspondantes.

L'attribution d'un logement de fonction est naturellement soumise à l'exercice de fonctions qui la rendent nécessaire. Elle s'interrompt lorsque les fonctions cessent. Les charges sont obligatoirement supportées par tous les agents territoriaux occupant un logement de fonction.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Seront concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service. Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions. Le logement est mis gratuitement à disposition de l'agent.

Propositions de logements attribués par Nécessité Absolue de Service aux emplois suivants :

- Gardien/ gestionnaire du camping Pierre de Coubertin
- Gardien/ gestionnaire du gymnase Pierre de Coubertin
- Gardien/ gestionnaire de l'école Spaeth

Il est fait état de discussions en Comité Technique sur la qualification en nécessité absolue de service ou convention d'occupation précaire avec astreinte au regard de l'emploi tel qu'il existe actuellement pour le logement de l'école du Rotenberg.

Les fonctions qui peuvent ouvrir droit à l'attribution d'une convention d'occupation précaire sont plus restrictives que celles requises dans le cadre des anciennes concessions par utilité de service. Elles doivent nécessairement comporter un service d'astreinte. La redevance est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte aux emplois suivants :

- Gardien du conservatoire du patrimoine, astreinte technique et surveillance du site
- Technicien, ancienne Trésorerie, astreinte technique et surveillance du bâtiment
- Technicien, école maternelle du Rotenberg, astreinte technique et surveillance du bâtiment
- Responsable du service culturel, maison de la culture, astreinte liées aux manifestations culturelles
- Directeur Général des Services, immeuble 67 rue des juifs, astreinte générale toutes sujétions

Les agents logés par la ville sur la base de dispositions antérieures doivent prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Les personnes logées par la ville, sans être agents communaux, mais qui rendent un service de gardiennage (Maison Jeanne d'Arc et ancienne Sous-préfecture) seront logées sous forme de bail précaire avec contreparties.

M. le Député Maire propose que les décisions individuelles soient examinées en Commission Réunie des Finances avant d'être prises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'**UNANIMITE**

- D'abroger les délibérations antérieures susvisées ;
- De donner son accord quant aux propositions d'attributions de logement au regard des emplois visés exposées ci-dessus ;
- De régulariser les situations des agents bénéficiant des dispositions antérieures devenues caduques de par la loi et de par leur situation individuelle ;
- De charger M. le Député Maire de prendre les décisions individuelles afférentes.

**10. Mise à jour du tableau des effectifs**

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;  
 VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération en date du 28/01/2016 modifiant le tableau des effectifs ;  
 VU l'effectif actuel des agents de la collectivité et la non correspondance avec le tableau des effectifs ;  
 VU le vote du budget primitif 2016 ;

VU la circulaire préfectorale du 29/03/2016 portant sur les modalités de création de poste et vacance de poste;

Considérant l'importance de transparence dans le fonctionnement interne et la gestion des ressources ;  
 Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique du 24/03/2016 ;

Monsieur Joseph PFEIFFER, Adjoint au Maire expose :

Dans le cadre d'une approche globale du fonctionnement des services, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité pour correspondre à la réalité des emplois en Mairie en lien avec les besoins de la collectivité. Ce tableau des effectifs correspond aux postes budgétés et pourvus par des agents en position d'activité. Il est appelé à évoluer en fonction des crédits budgétaires et des choix de gestion des ressources humaines internes : départs, recrutements, avancements, promotions internes, recours au privé en prestations de services.

Une délibération spécifique d'ici mai/ juin devra intervenir précisant la nature des emplois correspondants aux grades d'évolution suite à avancements, promotions internes déjà engagées et donc nominations sur 2016.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services	A	1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	2	2	
Attachés	A	0	0	
Rédacteur Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	
Adjoint administratif territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint administratif territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint administratif territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	
<b>TECHNIQUE</b>				
Technicien Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Technicien Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	1	
Agent de maîtrise ppal	C	6	6	
Agent de maîtrise qualifié	C	0	0	
Agent de maîtrise	C	0	0	
Adjoint technique territorial ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	

classe				
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	18	18	3
<b>SOCIALE</b>				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
<b>CULTURELLE</b>				
Adjoint territorial du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de service de police municipale	B	0	0	
Brigadier chef ppal	C	3	3	
Brigadier Chef	C	0	0	
Brigadier police municipale	C	0	0	
Gardien de police	C	1	1	
Garde champêtre chef principal	C	1	1	
<b>TOTAL GENERAL</b>		66	66	6

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES	SECTEUR	CONTRAT
Guide messenger 0	C	Administratif	3-1
Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> cl 3 (3 pourvus)	C	Technique	3-1
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 2 (2 pourvus)	C	Social	3-1
Technicien territorial ppal 2ème classe 1 (1 pourvu)	B	Technique	3-2
Formatrice 0	C	Social	-
Adjoint enseignement musical 0	C	Culture	-
Contrat Unique d'Insertion 1 (non pourvu)	C		CUI
Adjoint Adm.territ.2 <sup>ème</sup> classe 0	C	Administratif	3-1
<b>TOTAL GENERAL 7</b>			
Dont 6 pourvus			

#### TYPE DE CONTRAT :

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*

3-2 : article 3, 2ème alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*

3-3 : article 3, 4ème alinéa : *emplois permanents à temps non complet (-31H30) dans les communes de -2000 h*

M. le Maire exprime qu'il s'agit de clarifier ce tableau des effectifs mais aussi de n'avoir ouverts que les postes strictement nécessaires pour le fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à **l'UNANIMITE**

- De donner son accord quant au tableau des effectifs tel que présenté ;
- De charger M. le Député Maire de signer tout acte afférent.

#### 11. Etat des saisonniers pour l'été 2016

Vu la nécessité chaque année de compléter les effectifs titulaires par des saisonniers pour couvrir les besoins en saison touristique ;

Vu le vote du budget primitif 2016 ;

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire expose,

Comme chaque année plusieurs postes sont à créer pour la gestion de divers services en période estivale. A l'instar des années passées, la Ville recrute 55 saisonniers. Le détail des postes à créer en 2016, s'établit selon le tableau ci-dessous :

Services		Juin	Juillet	Août
Camping 3 Châteaux	-	-	1 gardien	1 gardien
Groupe Scol. R. Spaeth	-	-	1 agent d'entretien	-
Services Techniques	1 agent d'entretien de mai à septembre	4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage	5 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage	4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage
Piscine Carola	1 agent à compter du 15 mai	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalents 2 maîtres-nageurs BNSSA 2,5 maîtres-nageurs BEESAN	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalents 2 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalents 2 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN
Police Municipale	2 agents de prévention les 3, 4 et 10, 11 décembre (Marchés de Noël)	-	2 agents de prévention	2 agents de prévention

La rémunération du personnel sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 340, indice majoré 321 représentant un salaire brut de 1 486.32€ brut soit 1 189.33€ net. La rémunération des surveillants de bassin BNSSA et BEESAN dépendra de leur ancienneté dans la fonction. Le tableau est joint à la présente. La Ville dispose déjà de nombreuses candidatures. Les attributions de postes se feront durant le mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter ces créations de postes de saisonniers ;
- De confirmer les modalités de rémunération ;
- D'autoriser le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

## **12. Avis pour l'autorisation de renouvellement de jeux pour le casino Barrière**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-21-1 et L. 2333-54 ;  
VU l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 portant sur la réglementation des jeux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 1996 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2003 :

- autorisant l'implantation de jeux au casino en cours de construction à Ribeuwillé par la Société d'Exploitation du Complexe Touristique de Ribeuwillé ;
- instaurant à compter de son ouverture au public une taxe sur les jeux conformément aux articles L. 2333-54 à L. 2333-57 du Code général des collectivités territoriales ;
- fixant le taux de cette taxe à 15 (quinze) %.

VU l'ouverture du casino après notification de l'autorisation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2004 en vertu de l'article L. 5211-21-1 du Code général des collectivités territoriales à date du 1<sup>er</sup> janvier 2005 permettant :

- de ne pas s'opposer à l'institution et à la perception par la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé d'un prélèvement direct sur le produit brut des jeux (jeux de table – machines à sous), conformément à l'article L. 2333-54 du Code général des collectivités territoriales, dans la limite du taux maximum de 15 %, à compter de l'ouverture du casino ;
- d'opérer le retrait de la délibération du 30 septembre 2003.

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté des Communes du Pays de Ribeaupillé du 25 novembre 2004 d'instituer et de percevoir un prélèvement direct sur le produit brut des jeux du casino, à compter de son ouverture conformément aux articles L. 5211-21-1 et L. 2333-54 du Code général des collectivités territoriales ; de fixer le taux de cette taxe à 15%.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2005 autorisant l'installation et l'exploitation de 150 machines à sous et du jeu de boule à deux tableaux, au titre du contrat conclu avec la SECTR ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté des Communes du Pays de Ribeaupillé du 10 février 2005 de donner un avis favorable à l'installation et à l'exploitation par la SECTR de 150 machines à sous dans le cadre du contrat conclu pour la réalisation et l'exploitation du complexe touristique de Ribeaupillé ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2011 d'autorisation de jeux pour une durée de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011 ;

VU la demande de la Société d'exploitation du complexe touristique de Ribeaupillé par courrier daté du 17 mars 2016 de renouvellement de l'autorisation ministérielle de pratique des jeux du hasard ;

Considérant l'intérêt économique mais aussi d'attractivité pour le territoire de cet équipement et du cahier des charges auquel est soumis le complexe thermal-casino qui lui, est valable jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire expose,

L'autorisation actuelle est valable jusqu'au 30 septembre 2016. Le casino sollicite donc le renouvellement pour les 5 prochaines années à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016. L'avis du Conseil Municipal est une pièce obligatoire pour l'instruction du dossier par les services du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 23 août 2004.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à **l'UNANIMITE**

- D'autoriser pour une durée de cinq ans, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la pratique dans la salle de jeux du casino de Ribeaupillé de :
  1. Les machines à sous avec pour nombre d'appareils : 300 autorisés dont 200 acquis et installés
  2. Douze tables de jeux
  3. La roulette électronique
  4. Le texas holdem poker électronique
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **13. Marchés à bons de commande pour l'eau**

VU la consultation engagée ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des présents de la Commission d'Examen des Offres réunie le 24/04/2016 ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission d'Examen des Offres ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire expose,

Il s'agit d'attribuer un marché à bons de commandes pour les travaux de maintenance et d'extension des réseaux de distribution d'eau potable dans la ville de Ribeaupillé. La durée du marché est de 3 ans à partir de la notification du marché à l'entreprise, reconductible en 2017 et 2018.

Les seuils des montants annuels € HT sont :

Montant minimum annuel : 50 000 € HT

Montant maximum annuel : 300 000 € HT



Le marché est passé en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics. Trois entreprises ont soumissionné. L'offre de SUEZ LYONNAISE DES EAUX d'un montant de 188.514,30 € HT (sur devis travaux) est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'attribuer le marché à SUEZ LYONNAISE DES EAUX pour une durée de un an à partir de la date de notification du marché, reconductible deux fois ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### **14. Permis de démolir**

Vu le CGCT et notamment son articles L. 2241-1 portant sur la gestion des biens immobiliers de la commune ;  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R. 423-1 et suivants ;  
Vu la jurisprudence constante sur ce point d'autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire ou son représentant ;

M. le Maire quitte la salle,

M. Louis ERBLAND, Adjoint expose,

Dans le cadre du projet de parking lieux dit « hohlegasse » est prévu la démolition de la maison d'habitation sise 80 rue du 3 décembre dont la ville est devenue propriétaire. Un permis de démolir doit ainsi être délivré.

Afin que Monsieur le Maire puisse signer cette demande et la déposer au service instructeur, il est nécessaire qu'il obtienne l'autorisation du conseil municipal de déposer ce permis de démolir.

M. Loïc ERMEL demande quand aura lieu cette démolition. M. ERBLAND répond que ce sera à faire dès que l'occupant aura quitté le bâtiment, c'est-à-dire en mai 2016.

M. le Député quitte la salle pour ne pas prendre partie au vote.

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide par **20 voix pour (M. le Député – Maire ne prend pas part au vote)**

- D'autoriser la démolition du bâtiment sis 80 Rue du 3 décembre ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

#### **15. Convention de co maîtrise d'ouvrage route de Colmar avec le CD68**

VU le projet de convention avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin relatif à l'aménagement de la route de Colmar ;

M. Georges WIECZERZAK, Adjoint au Maire expose,

Les travaux portent sur la création d'une bande cyclable route de Colmar RD 416 de la rue des Ribeaupierre à la cave coopérative (N°2 rte de Colmar), la mise aux normes du trottoir de la rue des Ribeaupierre au N° 6 rte de Colmar, la reprise du marquage des stationnement en partie haute, la réduction de la largeur de chaussée à 6.50 m de la rue des Ribeaupierre au N°6 de la route de Colmar, la réduction de la largeur de chaussée à 6.00 m du N°6 route de Colmar à la cave coopérative (N°2 rte de Colmar).

L'ensemble de ces travaux peut s'inscrire dans le cadre d'un aménagement de sécurité avec réduction de la largeur de chaussée permettant de réduire la vitesse excessive et la poursuite d'itinéraires cyclables normalisés en centre ville.

Le coût de cet aménagement est de 31 215.00 € TTC.

- trottoir et reprise voirie : 26 000€ TTC (fait partie des RAR 2015).

- marquage routier bande cyclable et stationnement (compris panneaux) : 5 215€ TTC (devis transmis au département pour demande de subvention).

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co maîtrise d'ouvrage.

La Commune assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses (dans l'hypothèse d'une participation financière départementale).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'**UNANIMITE**

- De donner son accord pour la passation d'une convention de co maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération ;
- D'autoriser M. le Député Maire à signer la convention de co maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

### **Divers :**

Loïc ERMEL relate qu'il a lu que le 2<sup>ème</sup> plus grand séquoia d'Europe est à Ribeuwillé.

Henry FUCHS signale également un des plus grands douglas d'Europe vers l'église.

M. le Député expose qu'en 2000 à l'occasion du passage au 3<sup>ème</sup> millénaire, deux séquoia dont les graines provenaient du Altenholtz ont été plantés à Ribeuwillé : un au belvédère rue du 3 décembre et un au 24 rue de Landau.

M. le Député Maire fixe avec le Conseil Municipal au Lundi 2 mai 2016 à 20H00 une réunion publique pour exposer aux habitants le budget 2016, les objectifs, la situation, et organiser le débat à ce sujet, évoquer les perspectives. Le film rétrospective 2015 sera projeté en conclusion. Le même jour aura lieu l'accueil des nouveaux habitants à 18H30 suivi de visite en petit train.

Fin de séance à 21H30

### **Annexes :**

Tableau des demandes de subventions

Lettre de demande de renouvellement d'autorisation de jeux du casino BARRIERE

Tableau de référence des rémunérations piscine CAROLA

Documents budgétaires CA et CG 2015 et Budgets 2016

**Les annexes sont consultables en Mairie (bureau n° 2) aux jours et heures habituels d'ouverture**